

**Séance ordinaire du
5 novembre 2018**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, Jean-François Chabot, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-11-117 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 1^{er} octobre 2018 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-11-118 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2018

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois d'octobre 2018 au montant de 111 430, 26 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2018 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-11-119 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS D'OCTOBRE 2018

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois d'octobre 2018 au montant de 338 668,47 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2018 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2018

Le directeur général dépose les états financiers comparatifs.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2018-11-120

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 1

Attendu que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

Que la municipalité autorise monsieur Alain Lapierre à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

RÉS. 2018-11-121

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2

Attendu que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$ dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la municipalité de Sainte-Luce pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise monsieur Alain Lapierre à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-11-122

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

Attendu que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2019 au le 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU' un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Municipalité s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-11-123

APPUI ET APPROBATION DES TRAVAUX À L'ÉCLUSE DU BARRAGE NEIGETTE PAR LA VILLE DE RIMOUSKI

Attendu que la ville de Rimouski doit faire des travaux à l'écluse du barrage Neigette;

Attendu que les plans ont été déposés au service d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et adoptée à l'unanimité d'appuyer et d'approuver les travaux à être réalisés à l'écluse au barrage Neigette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-11-124

AFFECTATION DU SURPLUS LIBRE, DE LA RÉSERVE AQUEDUC ET ÉGOUT ET DE LA RÉSERVE GRAVIÈRES ET SABLIERES

Attendu que certaines dépenses ont été faites en 2018 alors que le budget ne prévoyait pas celles-ci;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité d'affecter les montants suivants au budget 2018 :

Du surplus libre (195 223 \$) pour les dépenses suivantes :

- Pavage	41 000 \$
- Camionnette	39 000 \$
- Toiture bureau	11 228 \$
- Poste de chloration	49 516 \$
- Terrain pont couvert	8 000 \$
- Cour d'école	5 000 \$
- Étude église	7 840 \$
- Clôture parc Langlois	10 485 \$
- Clôture pont couvert	8 924 \$
- Lampadaires	6 130 \$
- Don toiture Relais	5 000 \$
- Étude voiture électrique	3 100 \$

De la réserve gravières et sablières (13 869 \$)

- Pavage du rang 4 Ouest	13 869 \$
--------------------------	-----------

Réserve aqueduc et égout (52 436 \$)

- Poste de chloration	52 436 \$
-----------------------	-----------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-11-125

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE

Attendu que les municipalités peuvent prendre des mesures pour s'assurer de la protection des personnes et de leurs biens en cas de sinistre, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistres, le Code municipal;

Attendu que la Société canadienne de la Croix-Rouge est un organisme humanitaire possédant les ressources susceptibles d'aider et de supporter les municipalités dans une situation d'urgence ou de sinistre et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et de ses ressources matérielles;

Attendu que la division du Québec de la Croix-Rouge canadienne a une entente avec la Direction générale de la sécurité et de la prévention et qu'il est convenu que lors d'une intervention d'urgence impliquant simultanément plusieurs municipalités, la division du Québec s'engage à discuter de l'établissement des priorités d'intervention avec la Direction générale de la sécurité et de la prévention lorsqu'elle est présente sur les lieux, et ce, dans le but d'harmoniser les services à la population des municipalités impliquées;

Attendu que la volonté de la municipalité et de la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec de convenir d'une entente écrite;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature d'une entente entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard pour les trois (3) prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-11-126 AUTORISATION AU CLUB SPORTIF DU BAS-ST-LAURENT INC.

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et adopté à l'unanimité de renouveler l'autorisation au Club sportif du Bas-St-Laurent pour circuler sur les sentiers de motoneige sur notre territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-11-127 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – APPEL D'OFFRES POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Attendu que nous sommes allés en appel d'offres pour les services professionnels pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue Principale Ouest et la rue Melchior-Poirier;

Attendu que quatre soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres;

Attendu que le Comité d'évaluation a analysé les soumissions et a accordé une cote pour chaque soumission en fonction de critères qualitatifs et du prix soumissionné, soit :

	Prix	Cote
- SNC-Lavalin inc.	108 651,38 \$	4
- Stantec Experts-Conseils Ltée	86 127,77 \$	1
- Tetra Tech QI Inc.	109 111,28 \$	3
- EMS Infrastructures inc.	93 072,26 \$	2

Attendu que la firme Stantec Experts-Conseils Ltée a reçu la meilleure cote;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Stantec-Experts-Conseils Ltée au montant de 86 127,77 \$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-11-128 CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE SAISON 2018-2019

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau et adopté à l'unanimité d'accorder le contrat pour l'entretien de la patinoire pour la saison 2018-2019 à monsieur Harold Proulx. Le contrat est d'une durée maximale de 14 semaines au montant de 950 \$ par semaine, et une allocation de 300 \$ est accordée pour le déneigement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-11-129

**APPUI AU PROJET SÉJOUR EXPLORATOIRE PLACE AUX JEUNES –
AUTOBUS EMPREINTES ET RACINES**

Considérant que la formule du séjour exploratoire s'adresse à des jeunes adultes demeurant à l'extérieur de la MRC de Rimouski-Neigette et ayant un intérêt à s'établir sur le territoire de celle-ci;

Considérant que le séjour exploratoire intitulé « Empreintes et racines » s'adresse également aux étudiants internationaux, aux personnes réfugiées et aux personnes établies depuis moins d'un an dans la MRC de Rimouski-Neigette et leur permettra de mieux connaître le territoire;

Considérant que ce séjour abordera des thématiques touchant la préservation du patrimoine, l'entrepreneuriat collectif et le développement durable par le biais de visites dans les municipalités de Saint-Anaclet, Saint-Marcellin et Saint-Valérien;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et adopté à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard appui le projet « **Séjour exploratoire Place aux jeunes – autobus Empreintes et racines** » déposé par le Carrefour jeunesse-emploi et sa demande de financement de 1 500 \$ au Fonds de développement rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ENTREPRISE MIRALIS –GRAND PRIX
COUP DE CŒUR DU PRIX CRÉATEURS D'EMPLOIS DU QUÉBEC 2018**

Le Conseil municipal est fier de souligner la performance de l'entreprise Miralis Inc. qui a remporté le Grand Prix Coup de Cœur au Prix Créateurs d'emplois du Québec 2018. Félicitations.

RÉS. 2018-11-130

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD ALLIÉE CONTRE LA
VIOLENCE CONJUGALE**

Attendu que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article1);

Attendu que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

Attendu que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

Attendu qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Attendu que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

Attendu que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

Attendu que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité de proclamer Saint-Anaclet-de-Lessard municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général